

# C'est maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 14 avril 2014

## 4.17 Commission Départementale de réforme pour le personnel municipal

**Etaient présents les membres inscrits au tableau :**

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI, M. MONTES, Mme GOMES-NASCIMENTO, M. BOUKHACHBA, Mme DHOURY, M. AKABLI, M. N'DIAYE, M. DEME, Mme BARBETTE, M. LELONG, Mmes MOUSSATEN, SAVAS, M. ATAKAYA, Mme MEHADJI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M'BAYE-DIAO, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

**Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau**

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

Mme FAZAL

Pouvoir à :

M. CABARET

M. FRÉMINE

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

La Commission départementale de réforme est un organisme médical et paritaire consultatif concourant à la protection sociale des fonctionnaires. Son existence est prévue par le décret n°2003-1036 du 26 décembre 2003 relatif à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), complété par l'arrêt ministériel du 4 août 2004.

Elle intervient sur la base du dossier médical qui lui est transmis, pour formuler des avis médico-administratif préalablement à la prise de décision par l'autorité territoriale.

Sa consultation est obligatoire, exceptée dans le cas où l'administration aurait reconnu l'imputabilité au service pour les accidents et les maladies professionnelles.

Elle est composée d'un président, de deux médecins agréés, de deux représentants des collectivités et des établissements publics, de deux représentants du personnel.

Chacun des titulaires a un suppléant. Les membres de la Commission sont soumis aux obligations de secret et de discrétion pour tous les faits, informations, documents dont ils ont eu connaissance en qualité de membres de la Commission départementale de réforme.

Le conseil municipal doit élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants qui seront appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme pour le personnel municipal.

# maintenant !

Les candidats proposés sont :

➤ Pour la liste «Creil une ambition partagée» :

**Membres titulaires**

Nicole **CAPON**  
Cédric **LEMAIRE**

**Membres suppléants**

Sophie **DHOURY**  
Najat **MOUSSATEN**

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1036 du 26 décembre 2003 relatif à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), complété par l'arrêté ministériel du 4 août 2004.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39                      Pour : 39                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : de proclamer délégués titulaires au sein de la commission Départementale de Réforme pour personnel municipal : **Nicole CAPON, Cédric LEMAIRE** et de proclamer délégués suppléants au sein de commission Départementale de Réforme pour le personnel municipal : **Sophie DHOURY, Najat MOUSSATEN**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 AVR. 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 18/04/2014  
Signature Le Maire

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

